

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09 puis 10 puis 11
Votants : 09 + 2 pouvoirs puis 10 + 2 pouvoirs puis 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 29/11/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 29/11/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DUMAS Christophe (pouvoir de Caroline Deyrieux). HAYART Dominique. COLANGELI Muriel. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DULONG Aurélie (arrivée à 20h43). BARREL Natacha (arrivée à 20h59).

Excusés : CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Christophe Dumas). DUGUA Véronique.

Absents : MERNISSI Chakib.

Ouverture de la séance à 20h32

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 17/10/2024
2. Demande de subvention au CD38 « Maison des Associations »
3. Budget communal
 - 3.1- Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025
 - 3.2- Acompte de subvention au CCAS avant le vote du BP 2025
 - 3.3- Acompte de subvention au Syndicat sportif avant le vote du BP 2025
4. Personnel communal
 - 4.1- Création d'un emploi d'Agent de maîtrise
 - 4.2- Création d'un emploi de rédacteur
5. Point sur les travaux
 - 5.1- Dépenses d'investissement (pour info)
 - 5.2- Dépenses de fonctionnement (pour info)
 - 5.3- Travaux en cours
6. Comptes rendus des Commissions communales
 - 6.1- Subventions financières à des associations communales
7. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
 - 7.1- TE 38 : Evolution du service de Conseil en Energie Partagé (CEP)
8. Comptes rendus des Conseils communautaires
 - 8.1- Convention « Gestion en flux des logements locatifs sociaux »

~~~~~

### 1. Approbation du PV du 17/10/2024

Le procès-verbal du 17 octobre 2024 a été transmis aux élus du CM avec la convocation le 29 novembre 2024 par messagerie.

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

### 2. Demande de subvention au CD38 « Maison des Associations »

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du CD38 pour la partie « maison » de l'immeuble sis au 5 Rue de la Convention, destinée à des bureaux pour les associations communales ; quant à la grange, prévue pour 2 commerces, les travaux les concernant ne sont pas éligibles.

**Délibération n° 2024-70 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la « Maison pour tous » au 5 Rue de la Convention**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2021-18 en date du 20 mai 2021 relative aux demandes de subventions aux partenaires financiers pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier (Bureaux Tiers-Lieux – Locaux commerciaux – Espaces extérieurs).

Il lui indique que le Conseil départemental de l'Isère (CD38) n'avait pas pris en compte ce dossier car l'immeuble en question allait être source de revenus car loué pour bureaux Tiers-lieux et commerces.

Il lui expose que depuis 2021, les choses ont changé et si la partie grange de cet ensemble immobilier reste à destination de commerces et donc productifs de revenus, la maison elle-même deviendrait des locaux mis à disposition des associations qui sont de plus pressantes pour en avoir des plus appropriés pour stocker du matériel et mener à bien leurs objectifs et manifestations.

Il lui souligne donc que cette partie, appelée « Maison pour tous », seulement pourrait prétendre à une subvention du CD38, et que le dossier complet doit être déposé rapidement, soit avant le 15 janvier 2025.

Il lui précise que :

- Le CD38 ne subventionne pas les travaux relatifs aux commerces qui sont situés dans la partie « Grange » car productifs de revenus,
- Il a été défini le montant prévisionnel total du marché dont une partie pour la « Maison pour tous » (locaux et bureaux) et une partie pour la « Grange » (commerces)
- Il a donc été finalisé le montant prévisionnel des travaux pour la partie « Maison pour tous » auxquels s'ajoutent 50 % des dépenses occasionnées par les honoraires de la MOe, l'étude de sol, les diagnostics, les missions CSPS et CT, et 100 % des dépenses liées à l'étude thermique

Il lui présente le plan de financement prévisionnel ainsi arrêté, pour seulement la partie « Maison pour tous » qui comprend la subvention déjà obtenue de la Région Auvergne Rhône Alpes :

| Coût total prévisionnel des travaux |                   | 324 810 € HT     |
|-------------------------------------|-------------------|------------------|
| Subventions                         | Taux              | Montants         |
| Région                              | 27.7085 %         | 90 000 €         |
| Département                         | 30.0000 %         | 97 443 €         |
| Commune (autofinancement)           | 42.2915 %         | 137 367 €        |
| <b>Total</b>                        | <b>100.0000 %</b> | <b>324 810 €</b> |

Il leur propose de solliciter le CD38 pour une subvention dans le cadre de la réhabilitation de la partie maison seulement, appelée « Maison pour tous ».

**Oùï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Considérant** que ce projet bénéficie déjà d'une subvention de la Région AUVERGNE Rhône Alpes,

**Considérant** que ce projet peut aussi bénéficier d'une subvention du CD38, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Emet** un avis favorable à cette proposition,

**Sollicite** une aide financière pour le projet de la « Réhabilitation de la Maison pour tous », auprès du Département de l'Isère,

**Valide** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus, ne comprenant que la partie maison et pas la partie grange,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal, exercice 2025, et le sera sur les suivants selon l'avancement de la réalisation de ce projet,

**Charge** M. le Maire de demander cette subvention auprès du CD38,

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à la mise en œuvre de la présente.

**MEME SEANCE**

**3. Budget communal**

**3.1- Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que jusqu'au 31 mars 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il est possible de mandater les dépenses d'investissement en respectant la condition du non dépassement du quart des crédits ouverts en 2024.

Il lui soumet la proposition des crédits à ouvrir sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025.

Il lui demande de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2025.

**Délibération n° 2024-71 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Considérant** que jusqu'au 31 mars 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption),

**Considérant** les crédits ouverts en 2024 et donc les crédits autorisés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025, tels que :

| Crédits ouverts en 2024    |           | Crédits autorisés du 01/01/2025 au 31/03/2025 |
|----------------------------|-----------|-----------------------------------------------|
| Chapitre 20 :              | 2 000 €   | 500 €                                         |
| Chapitre 21 :              | 520 370 € | 130 092 €                                     |
| Chapitre 23 :              | 763 500 € | 190 875 €                                     |
| <b>Total = 1 285 870 €</b> |           | <b>Total = 321 467 €</b>                      |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'avant le vote du budget primitif de l'année 2024, tel que :

| Chapitre     | Article | Désignation                        | Montant          | Total / Chapitre |
|--------------|---------|------------------------------------|------------------|------------------|
| 21           | 2131    | Construction bâtiments publics     | 66 092 €         | 130 092 €        |
|              | 21538   | Autres réseaux (TE38)              | 4 000 €          |                  |
|              | 2183    | Matériel informatique              | 10 000 €         |                  |
|              | 2188    | Autres immobilisations corporelles | 50 000 €         |                  |
| 23           | 2313    | Immos en cours-constructions       | 190 875 €        | 190 875 €        |
| <b>Total</b> |         |                                    | <b>320 967 €</b> | <b>320 967 €</b> |

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

**Charge** M. le Maire et le SGC du Roussillonnais (Isère), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**3.2- Acompte de subvention au CCAS avant le vote du BP 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Clonas sur Varèze attribue une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de soutenir ses actions présentant un intérêt communal.

Comme les années précédentes le budget primitif 2025 du CCAS ne sera voté qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Il est possible de verser un acompte de subvention, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite du quart de la dépense inscrite au budget de l'année précédente.

Il lui propose de statuer sur le versement d'un acompte correspondant à 25 % de la subvention de 8 600 € attribuée en 2024.

**Délibération n° 2024-72 : Versement d'un acompte sur subvention allouée au CCAS avant le vote du budget primitif 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Clonas sur Varèze attribue une subvention de fonctionnement à son CCAS, qui coordonne l'action sociale communale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement, pour soutenir ses actions présentant un intérêt communal.

Il lui indique que comme les années précédentes le budget primitif du CCAS ne sera voté qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Il lui souligne qu'il est possible de verser un acompte de subvention, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite du quart de la dépense inscrite au budget de l'année précédente.

Il leur propose de statuer sur le versement d'un acompte de 2 150 € correspond à 25 % de la subvention de 8 600 € attribuée en 2024.

**Le Conseil municipal,**

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612.20 et L.2311-7,  
*Vu* l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

**Considérant** que le vote du budget primitif 2025 de la commune n'interviendra qu'en fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et que les subventions allouées pour l'année 2025 par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date,

**Considérant** que le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention,

**Considérant** l'intérêt d'apporter une aide au CCAS de Clonas sur Varèze, pour soutenir ses activités et pour sa participation à l'animation de la vie locale, en lui versant un acompte de 25 % de la subvention allouée en 2024, afin de lui permettre de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances début 2025,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le versement d'un acompte sur subvention de **2 150 €** (*deux mille cent cinquante euros*) au CCAS de la commune de Clonas sur Varèze, avant le vote du budget 2025
- **Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention totale pour l'année 2025 au budget primitif communal 2025, au chapitre 65, article 657363
- **Dit** que le solde de la subvention qui sera allouée pour l'année 2025 au CCAS de Clonas sur Varèze ne sera versé qu'après le vote du budget primitif 2025 de la commune
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense

### **3.3- Acompte de subvention au Syndicat sportif avant le vote du BP 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Clonas sur Varèze et Saint Alban du Rhône attribuent une subvention de fonctionnement annuelle au Syndicat sportif St Alban Clonas ; et que comme les années précédentes, le budget primitif 2025 ne sera voté qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, il est possible de verser un acompte de subvention, dans la limite du quart de la dépense inscrite au budget de l'année précédente.

Il est proposé de statuer sur le versement d'un acompte de la subvention totale de 7 000 € attribuée en 2024.  
*Nota bene* : 2 000 € avaient été versés fin 2023 en acompte de la subvention 2024.

### **Délibération n° 2024-73 : Versement d'un acompte sur subvention allouée au Syndicat Sportif St Alban Clonas avant le vote du budget primitif 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Clonas sur Varèze et Saint Alban du Rhône attribuent une subvention de fonctionnement au Syndicat sportif St Alban Clonas, afin de soutenir ses actions présentant un intérêt intercommunal.

Il lui indique que comme les années précédentes le budget primitif de l'année en cours de ces communes ne sera voté qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Il lui souligne qu'il est possible de verser un acompte de subvention, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite du quart de la dépense inscrite au budget de l'année précédente.

Il leur propose de statuer sur le versement d'un acompte de 1 750 € correspond à 25 % de la subvention de 7 000 € attribuée en 2024.

#### ***Le Conseil municipal,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612.20 et L.2311-7,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

**Considérant** que le vote du budget primitif 2025 de la commune n'interviendra qu'en fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et que les subventions allouées pour l'année 2025 par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date,

**Considérant** que le Syndicat sportif St Alban Clonas a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention,

**Considérant** l'intérêt d'apporter une aide au Syndicat sportif St Alban Clonas, qui participe à l'animation de la vie locale, en lui versant un acompte de 25 % de la subvention allouée en 2024, afin de lui permettre de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances début 2025,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Attribue** un acompte sur subvention de **1 750 €** (*mille sept cent cinquante euros*) au Syndicat sportif St Alban Clonas, avant le vote du budget 2025,
- **Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention totale pour l'année 2024 au budget primitif communal 2024, au chapitre 65, article 65738,
- **Dit** que le solde de la subvention qui sera allouée pour l'année 2024 au Syndicat sportif St Alban Clonas, ne sera versé qu'après le vote du budget primitif 2024 de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense.

*Arrivée d'Aurélie Dulong à 20h43.*

**MEME SEANCE**

#### 4. Personnel communal

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'arrêté municipal n° 2023-06 portant sur la détermination des Lignes Directrices de Gestion – Ressources humaines (LDG), qui mettent en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours sans préjudice de son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général. Il lui soumet le rédactionnel de ces LDG et l'informe qu'un agent du Service technique souhaite bénéficier d'un avancement de grade par promotion interne et que le remplacement de la secrétaire générale est à prévoir en 2025 pour cause de départ à la retraite.

##### 4.1- Création d'un emploi d'Agent de maîtrise

M. le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu que l'agent technique, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui a fait une demande de grade supérieur et que comme il ne remplit pas encore les conditions pour accéder au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, mais que par contre il remplit les conditions pour accéder au grade d'Agent de Maîtrise, un dossier de promotion interne a été déposé fin novembre 2024, auprès du CDG38 avant la fermeture des inscriptions de la 2<sup>ème</sup> vague de 2024.

Il lui présente sa fiche de poste en tant que Responsable du Service technique.

Il lui précise que :

- Avant de pouvoir faire la vacance obligatoire de cet emploi sur « emploi-territorial » (mouvement interne) pendant 2 mois, il est nécessaire que l'emploi soit créé au sein de la collectivité
- Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
- Si le grade change, les fonctions exercées resteront les mêmes avec des plus .... Voir en plus une astreinte ....
- L'agent est au courant et a donné son accord

##### Délibération n° 2024-74 : Création d'un emploi permanent à temps complet 35h/35h - CNRACL – Agent de maîtrise (Service technique)

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent du Service technique a déposé un dossier pour accéder au grade d'Agent de maîtrise par promotion interne, que cet agent exécuterait les mêmes tâches et remplirait les mêmes fonctions voire des supplémentaires.

Il lui présente la fiche de poste actuelle et lui précise qu'elle est donc susceptible d'évoluer si l'agent est promu et est toujours d'accord.

Il lui rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il lui expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, en raison d'une promotion interne d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et que cet emploi serait pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade par promotion interne.

**Où l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** le tableau des effectifs actuel, qui sera mis à jour ultérieurement,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

**Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les mêmes missions que celles de Responsable du Service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,**
- **Prévoit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif communal 2025
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

##### 4.2- Création d'un emploi de Rédacteur

M. le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu que la Secrétaire générale demande sa retraite pour fin 2025, il est nécessaire de prévoir son remplacement bien avant afin d'assurer un travail de binôme pendant quelques mois.

Il lui précise que :

- Avant de pouvoir faire la vacance obligatoire de cet emploi sur « emploi-territorial » pendant 2 mois, il est nécessaire que l'emploi soit créé au sein de la collectivité
- Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
- La commune de Clonas, dont la population n'excède pas 2 000 habitants, n'est pas autorisée à recruter sur le même grade mais peut sur celui de Rédacteur, pour être secrétaire générale, ce qui deviendra obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Il lui demande de statuer sur la création d'un emploi permanent de Rédacteur.

**Délibération n° 2024-75 : Création d'un emploi permanent à temps complet 35h/35h - CNRACL – Rédacteur (Service administratif)**

M. le Maire expose au Conseil municipal que la Secrétaire générale, qui est rentrée au sein de la collectivité par mutation en mai 1999 en tant qu'Adjoint administratif et qui est actuellement sur le grade d'Attaché, va faire sa demande de départ à la retraite pour le 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire d'anticiper son remplacement afin d'assurer un travail en binôme pendant quelques mois avant son départ à cette date.

Il lui précise que la commune, comptant une population de 1 557 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui devrait rester en-dessous des 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025, n'est pas autorisée à recruter sur le même grade mais peut sur celui de Rédacteur, pour être Secrétaire générale, ce qui sera certainement obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Il lui rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il lui indique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, en raison du départ à la retraite programmé de la Secrétaire générale.

**Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** le tableau des effectifs actuel, qui sera mis à jour ultérieurement,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en prévision du départ à la retraite de la Secrétaire générale,

**Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **De créer** un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les mêmes missions que celles de l'actuelle Secrétaire générale, au Service administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,**
- **Autorise** M. le Maire à recruter un agent contractuel à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, et que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir
- **Prévoit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif communal 2025
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Arrivée de Natacha Barrel à 20h59

**MEME SEANCE**

**5. Point sur les travaux**

**5.1- Dépenses d'investissement (pour info)**

**Foyer communal**

- **5.1.1- Devis « LPE » - Signé le 31/10/2024 pour 757 € 00 HT**  
Remplacement d'un chauffe-eau 100 litres + évacuation de l'ancien en déchèterie

## Ecole

- 5.1.2- Devis « AZERGO » - Signé le 19/11/2024 pour 393 € 84 HT  
Siège ergonomique pour l'apprentie (CAP AEPE) – La FIPHFP rembourse 80 %

## Mairie

- 5.1.3- Devis « TECHNOMAN » - Signé le 28/11/2024 pour 9 810 € HT  
Assistance à la MOA pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection
- 5.1.4- Devis « ERE » - Signé le 02/12/2024 pour 368 € 32 HT  
Prise à entraxes unifiés + disjoncteur et identification dans tableau électrique

### 5.2- Dépenses de fonctionnement (pour info)

## Musée - Villa de Licinius

- 5.2.1- Devis « RIVORY » - Signé le 28/10/2024 pour 450 € 00 HT  
Modification de la banque d'accueil avec découpes sur mesure et remise en place

### 5.3- Travaux en cours

#### ➤ Centre bourg

Présentation de photos des travaux :

- Des colonnes ballastées pour le bâtiment « logements commerces »
- De l'extension de la Médiathèque (création d'un ERP)

Présentation du principe de réalisation des colonnes ballastées.

Concernant la Médiathèque, le couloir existant sera condamné côté école et un placard sera créé. C'est la Médiathèque qui utilisera le couloir et le patio. Les structures existantes ne peuvent pas être modifiées. Les sanitaires PMR seront créés.

Présentation de esquisses en 3D représentant l'intérieur de la future médiathèque selon la proposition de la Responsable. Le mobilier est subventionnable ainsi que les livres (collections). La Responsable s'occupe du montage des dossiers.

Présentation d'autres esquisses en 3D représentant les différents bâtiments qui seront construits ainsi que la nouvelle place de la mairie.

## MEME SEANCE

## **6. Comptes rendus des Commissions communales**

### 6.1- Subventions financières à des associations communales

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de l'association « Pole and me » les documents demandés, dans le cadre de l'attribution d'une subvention 2024 et que des associations n'ont toujours pas versé à la commune les documents demandés.

Il lui indique qu'outre les frais inhérents induits par les activités de cette association (prêt de salle etc. ...), une subvention 2024 d'un montant de 120 € peut lui être attribuée (axe Jeunesse, abonnement pour les jeunes de Clonas à prix préférentiel).

Il lui demande de bien vouloir statuer sur ce montant.

### **Délibération n° 2024-76 : Attribution d'une subvention pour l'année 2024 à l'Association communale « Pole and me »**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il a rencontré la Présidente de l'Association communale « Pôle and me ».

Il lui précise que cette association propose un enseignement culturel axé sur la danse : enseignement et développement des activités d'expressions corporelles sous toutes ses formes auprès de tous publics (sports aériens, pole dance et cerceau).

Il lui indique que, d'après les critères de calcul appliqués pour définir le montant de la subvention, ce dernier s'élèverait à 120 €.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à allouer à l'Association communale « Pole and me » pour 2024.

Hors de la présence de M. Christophe DUMAS, membre du bureau de l'association communale « Pole and me »,

**Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de verser une subvention de **120 € (cent vingt euros)** à l'association communale « Pole and me », tenant compte des modalités de la convention de partenariat avec les associations
- **Charge** M. le Maire d'effectuer le nécessaire auprès de l'association communale « Pole and me » et du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais (Isère)
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense

### **6.2- Convention d'entretien de la Route de la Pêche**

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention remise par M. Noyer, Adjoint au Maire de la commune d'Auberives sur Varèze en ce début de semaine, et relative à l'entretien de la voie communale n° 14, située en limite d'Auberives sur Varèze et de Clonas sur Varèze et dont l'axe fait office de limite physique qui porte deux noms :

- Rue du Château d'eau sur Auberives sur Varèze
- Route de la Pêche sur Clonas sur Varèze

Il lui précise que cette convention consiste à définir les modalités de l'entretien de cette voie (élagage, fauchage des bordures) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un an et reconductible chaque année.

Il lui rappelle que cette année, l'entretien a été réalisé et pris en charge pour moitié par chacune des 2 communes.

Il souligne que dans cette convention, il a été établi que la prise en charge de l'entretien de cette voie se ferait :

- Les années paires : par Auberives sur Varèze
- Les années impaires : par Clonas sur Varèze

Il lui soumet qu'il serait nécessaire de rajouter un article à cette convention pour définir les modalités de passages nécessaires et donc supplémentaires (dus aux conséquences du climat et des saisons).

### **Délibération n° 2024-77 : Convention d'entretien de la VC n° 14 entre les communes d'Auberives sur Varèze et Clonas sur Varèze**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la problématique de l'entretien des bords de la voie communale n° 14 entre les communes d'Auberives sur Varèze et de Clonas sur Varèze.

Il lui précise que cette voie délimite physiquement en son axe les territoires de chacune des deux communes et qu'il semble plus judicieux que les travaux d'élagage ou de fauchage se fassent en même temps, côté Auberives et côté Clonas.

Il lui indique qu'après avoir rencontré Mme le Maire d'Auberives, il a été décidé de régler ce problème par une convention d'entretien qui fixerait les modalités de prise en charge des travaux de fauchage ou d'élagage par chacune des deux communes.

Il lui présente la convention remise par la commune d'Auberives et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celle-ci.

**Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la convention remise par la commune d'Auberives sur Varèze,

**Considérant** que doit être apporté des modifications à cette convention, comme vues avec Mme le Maire d'Auberives sur Varèze,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Demande** que les modifications suivantes soient prises en compte par la commune d'Auberives sur Varèze :

**1. Préambule ...à savoir ...**

**Pour Auberives sur Varèze :**

*A partir du giratoire de la RN7, sur la commune d'Auberives sur Varèze, à l'Est : Rue du Château d'eau puis Route de la Pêche jusqu'à l'intersection avec la Route d'Auberives (RD37b) à Clonas sur Varèze, à l'Ouest*

**Pour Clonas sur Varèze :**

*A partir du giratoire de la RN7, sur la commune d'Auberives sur Varèze, à l'Est : Route de la Pêche jusqu'à l'intersection avec la Route d'Auberives (RD37b) à Clonas sur Varèze, à l'Ouest*

**2. Article 1**

*... les modalités d'entretien ...*

*de la voie communale n° 14 définie ci-dessus dans le préambule*

**3. Article 2.1**

*Mettre « cette voie communale n° 14 » au lieu de Rue*

**4. Article 2.2**

*Mettre « cette voie communale n° 14 » au lieu de Rue*

## 5. Rajout d'un point à l'article 2

### 2.4 En cas de travaux supplémentaires

Dans le cas où il serait nécessaire d'effectuer un ou des passages supplémentaires de fauchage ou d'élagage sur cette voie communale n° 14, en plus des deux prévus sur l'année, la commune en charge cette année-là de son entretien en assumera la commande, sa réalisation ainsi que son règlement ; à charge pour elle de demander le remboursement pour moitié de cette dépense à l'autre commune en fournissant entre autres la facture des travaux effectivement réalisés, portant références de mandatement.

Dit qu'un exemplaire de la convention à modifier restera annexé à la présente,

**Charge** M. le Maire de faire le nécessaire auprès de la commune d'Auberives sur Varèze,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

## MEME SEANCE

## 7. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux

### 7.1- TE 38 : Evolution du service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

M. le Maire indique aux élus qu'ils ont été destinataires de la documentation dont les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF), remise par le TE38, avec la convocation à cette séance. Il lui rappelle que la commune a adhéré au service CEP Expert par délibération n° 2024-37 en date du 16 mai 2024 (date d'acceptation de l'adhésion par le Bureau de TE38) ; et que cette adhésion prendra fin le 15 mai 2027, soit 3 ans après cette date.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention.

Il l'informe que le coût de cette adhésion, conformément aux CATF en vigueur, est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

|                   | Communes<br>(TICFE-C perçue/TE38) | Communes<br>(TICFE-C non perçue/TE38) | EPCI à<br>fiscalité propre |
|-------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| BATIWATT Initial  | 1,00 €/an/hab                     | 1,75 €/an/hab                         | 0,50 €/an/hab              |
| BATIWATT Connecté | 0,20 €/an/hab                     | 2,15 €/an/hab                         | 0,60 €/an/hab              |
| BATIWATT Maîtrisé | 0,30 €/an/hab                     | 0,50 €/an/hab                         | 0,20 €/an/hab              |

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à l'achat de capteurs connectés et à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Il lui propose d'adhérer au BATIWATT Maîtrisé en lieu et place du CEP Expert.

### Délibération n° 2024-78 : Adhésion au Service BATIWATT Maîtrisé de Territoire d'Énergie Isère - TE38

M. le Maire soumet au Conseil municipal que dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il lui précise que jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert ; et que ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

Il lui indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, TE38 fera évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il lui rappelle que la commune de Clonas sur Varèze a adhéré au service **CEP Expert** par délibération n° 2024-37 en date du 16 mai 2024 ; et que cette adhésion prendra fin le 15 mai 2027.

Il lui expose que dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé.

Il lui précise que ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention :

- BATIWATT Initial
- BATIWATT Connecté
- BATIWATT Maîtrisé.

Il lui rappelle que les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la convocation à cette séance.

Il lui propose que dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Clonas sur Varèze opte pour le service **BATIWATT Maîtrisé** afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

- L'accès aux marchés à bons de commandes d'études complémentaires établis par TE38 (Audit énergétique bâtiment, ...) sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières
- L'accès au logiciel de suivi énergétique en tant qu'administrateur (lecture et modification) – nombre de licence limité à 2
- L'accès au catalogue de capteurs connectés proposés par TE38. Le CMTE conseillera la collectivité sur les bâtiments, le nombre de capteurs et les paramètres qu'il serait pertinent de suivre. Toutefois, la collectivité restera décisionnaire final et procédera à l'achat des capteurs connectés. TE38 facilitera leur choix et leur achat. TE38 se chargera de la mise en œuvre technique liée à la connexion (liaison avec l'antenne LORA, le serveur et l'hyperviseur)
- L'accès à la plateforme de supervision des capteurs connectés
- L'assistance aux respects des obligations réglementaires

Il lui précise qu'une convention dédiée à l'achat, l'installation, à la maintenance et au suivi des capteurs connectés et de l'hyperviseur sera signée entre TE38 et la collectivité bénéficiaire, et qu'une charte d'utilisation du logiciel de suivi énergétique sera signée par la collectivité bénéficiaire.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

|                          | Communes<br>(TICFE-C perçue par TE38) | Communes<br>(TICFE- C non perçue par TE38) | EPCI à<br>fiscalité propre |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------|
| <b>BATIWATT Maîtrisé</b> | 0,30 €/an/hab.                        | 0,50 €/an/hab.                             | 0,20 €/an/hab.             |

Ainsi, la participation financière estimée de la commune de Clonas sur Varèze sera de :

**0.30 €/habitant/an**

M. le Maire souligne au Conseil municipal que ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à l'achat de capteurs connectés et à la réalisation d'études complémentaires ; et dans ces cas, une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

**Ouï l'exposé de M. le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De souscrire** au service **BATIWATT Maîtrisé** proposé par TE38 à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, jusqu'au 31 décembre 2026,
- **D'adopter** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n° 2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1, sachant qu'elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps, et qui resteront annexées à la présente,
- **De valider** chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation,
- **De s'engager** à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

**MEME SEANCE**

## **8. Comptes rendus des Conseils communautaires**

### **8.1- Convention « Gestion en flux des logements locatifs sociaux »**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont été destinataires de la documentation remise par la CCEBER avec la convocation à cette séance.

Il lui précise que pour l'instant la commune de Clonas sur Varèze n'est pas concernée par cette convention.

**MEME SEANCE**

## **Informations**

### **➤ RN7 Plateau de Louze**

Des panneaux à 70 km/h vont être installés

Les voies de décélération sont supprimées et cela entraîne un ralentissement de la vitesse automatique des automobilistes.

➤ Décorations de Noël

M. le Maire fait des remerciements au nom de la commune aux élus qui ont fabriqué de nouvelles décorations de Noël et fait remarquer qu'elles ont été faites avec des matériaux recyclés.  
Toutes les décorations ont été installées sur le côté de la mairie et dans les talus devant l'Eglise.

➤ Dates à retenir

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que toutes les informations récentes et utiles sont dans le « O Fil de l'Info » mensuel distribué en début de chaque mois.

*Clôture de la séance à 21h51*

*Transcrit le 12 décembre 2024,*

*Validé par le Conseil municipal dans sa séance du 16 janvier 2025,*

Le Maire,  
Régis VIALLATTE

La secrétaire,  
Arlette ROZELIER

